Commune de Watermael-Boitsfort
Madame Anne DIRIX
Echevine de l'Urbanisme
Place Antoine Gilson, 1
1170 BRUXELLES

V/réf. : URB/4500(contact : Isabelle VANDEN EYNDE)
N/réf. : AVL/CC/WMB-2.96/s.350
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Place L. Wiener, 2. Transformation d'un immeuble d'angle.

En réponse à votre lettre du 8 juin 2004 sous référence, réceptionnée le même jour, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 30 juin 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

L'immeuble est sis place Wiener et fait angle d'une part avec la rue du Grand Veneur et, d'autre part, avec la rue Krekelenberg. Bien que ladite place et ses environs immédiats soient peuplés de constructions un peu disparates par leur composition et leurs gabarits, celles-ci forment un ensemble sans nette rupture, relevant de typologies simples et utilisant un vocabulaire architectural courant. Le bâtiment ici en question y trouve sa place.

Or, les transformations projetées éliminent le caractère pittoresque de la partie gauche de l'immeuble et développent, sur l'ensemble de la construction, une typologie utilisant un vocabulaire architectural très différent. Les matériaux envisagés, la nouvelle alternance de pleins et de vides ainsi que la composition radicalement différente du projet (rythmique horizontale, forme aérodynamique) introduisent, dans cet environnement globalement simple, un geste architectural fort et une rupture marquée.

La C.R.M.S. demande que le projet soit simplifié à plusieurs égards.

- forme : le profil arrondi du bâtiment actuel, déjà courbe sur ses deux angles, est dénaturé par un ondoiement supplémentaire. Dans ce sens, la Commission conseille de renoncer à la nouvelle boucle formée par l'extension arrière du bâtiment, laquelle est totalement étrangère au bâti environnant. Elle plaide en faveur d'une occupation du sol plus simple et cohérente par rapport aux alignements de la parcelle.

- composition : l'étagement dégressif des différents niveaux d'occupation confère à l'immeuble une horizontalité très marquée qui le distingue du bâti environnant. La Commission déconseille l'accentuation de cette horizontalité et de l'aspect « streamline » du bâtiment, par les éléments saillants en bois présents aux 1er et 2ème étages.

- matériaux : déjà très différencié par sa forme, le bâtiment ne doit pas l'être d'avantage par le choix et la disparité des matériaux mis en œuvre comme c'est actuellement le cas dans le projet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.C. : A.A.T.L. – D.M.S. ; A.A.T.L. – D.U.